



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

tabacs manufacturés

Question écrite n° 27753

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique sur le développement des achats transfrontaliers de tabac. Les différentes politiques fiscales au sein de l'Union européenne, la hausse des prix du tabac dans le cadre de la politique de santé publique et surtout l'absence de contrôles réguliers aux frontières ont eu pour conséquence un essor sans précédent des achats de cigarettes par des consommateurs français chez nos voisins européens. En effet, nombre de consommateurs importent plus que le seuil légal des cinq cartouches. Ces importations parallèles sont, pour l'essentiel, frauduleuses car elles sont effectuées en violation des articles 575 G et H du code général des impôts. Elles représentent aujourd'hui près du quart de la consommation globale de tabac en France. Ce commerce transfrontalier porte non seulement préjudice aux 30 000 buralistes français, mais aussi aux finances de l'État, le manque à gagner en résultant étant estimé à 4 milliards d'euros par an. Le développement d'opérations spectaculaires de contrôle aux frontières et le durcissement de la législation européenne relative à la circulation du tabac pourraient utilement contribuer à lutter contre ce commerce transfrontalier illégal. Il lui demande les mesures concrètes qu'entend prendre le Gouvernement dans le cadre de la présidence française de l'Union européenne, pour limiter les achats transfrontaliers de tabac.

Texte de la réponse

Le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique a pris connaissance avec intérêt de la question relative au développement des achats transfrontaliers de tabac. Le contrôle du respect des seuils quantitatifs sur les produits du tabac fixés par les articles 575 G et 575 H du code général des impôts (CGI) constitue une priorité d'action constante pour la direction générale des douanes et droits indirects. Au cours de l'année 2007, 984 infractions relatives à ces articles ont été constatées. Ces infractions ont permis d'appréhender un peu plus de 8,5 tonnes de tabac manufacturé. Pour le premier semestre 2008, 451 infractions ont été constatées pour une quantité totale saisie de 3,8 tonnes. Les informations concernant l'application des articles susvisés sont disponibles pour les particuliers sur le site internet de la douane ainsi que sur la brochure « Voyagez en toute liberté ». Le ministre a demandé à ce que les autocaristes soient informés de cette réglementation pour prévenir les particuliers qui effectuent des achats de tabac dans les autres États membres. Des contrôles réguliers des services douaniers sont réalisés sur l'ensemble du territoire et non pas uniquement aux frontières. Toutefois, la politique répressive ne saurait constituer la seule réponse à ce sujet. S'agissant des aspects communautaires de ce dossier, ce dispositif est contesté par la Commission européenne, qui a demandé à la France, à la fin de l'année 2006, des explications sur l'application des articles concernés du CGI, à la suite de plaintes de particuliers qui estiment que ces mesures constituent une entrave à la libre circulation des marchandises. La commission considère que le dispositif qui crée une restriction quantitative à l'importation est contraire à l'article 28 du traité CE qui prohibe ce type de restriction. La France a réaffirmé à la Commission sa volonté de se conformer aux deux impératifs que sont la libre circulation des marchandises avec le marché intérieur et, dans le cadre d'objectifs de santé publique, la lutte contre le tabagisme. La France a été mise en demeure le 23 octobre 2007 sur l'application de ces articles. Aussi, le Gouvernement, dans le cadre de la

présidence de l'Union européenne, entend faire de l'harmonisation de la fiscalité et du prix du tabac l'une de ses priorités. Le 16 juillet 2008, la Commission européenne a rendu son rapport sur la structure et les taux des accises applicables aux cigarettes et autres tabacs manufacturés et a transmis une proposition de directive qui s'inscrit pleinement dans la démarche des autorités françaises. En effet, ce texte propose plusieurs mesures concrètes qui devraient favoriser l'harmonisation fiscale, et notamment un fort relèvement du minimum de perception.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27753

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : Budget, comptes publics et fonction publique

Ministère attributaire : Budget, comptes publics et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juillet 2008, page 6272

Réponse publiée le : 23 septembre 2008, page 8171